



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## **BOFIP-RHO-13-0587 du 03/09/2013**

Délégation de signature du 2 septembre 2013

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI SUD OUEST

**Direction de contrôle fiscal Sud Ouest**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Conciliateur fiscal et conciliateur fiscal adjoint

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

**Direction de contrôle fiscal Sud Ouest**

L'administrateur général des finances publiques, directeur de la DIRCOFI Sud Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 03/09/2012 désignant Frédéric ESCARRAS conciliateur fiscal ;

Vu la décision du 02/09/2013 désignant Jean-Antoine CANQUE conciliateur fiscal adjoint ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric ESCARRAS, administratrice des finances publiques, conciliateur fiscal ainsi qu'à M. Jean-Antoine CANQUE, administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscal adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la DIRCOFI Ouest, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement.

**Article 2**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES  
PUBLIQUES

VICTOR LE BLANC